



# Charpentier – Couvreur - Zingueur

## PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS



### • RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :

Manutention manuelle importante (panne de bois, chevrons, éléments d'échafaudage ...) : déchargement / port de charges avec déplacement en hauteur/ soulèvement / poids importants...

⚡ *Les manutentions manuelles sont à l'origine de lumbagos, d'hernie discale et la cause de maladies professionnelles reconnues (ex MP 57, 98).*

### • RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAIGNANTES :

Travail debout, accroupi, à genoux, travail en équilibre sur la charpente, sur les liteaux, hyper sollicitation des articulations : bras en élévation / gestes répétés / amplitude articulaire extrême / travail en force

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre supérieur et d'accident du travail (ex : tendinite du coude, du poignet, et de l'épaule ex : MP 57, 79 et 98) ...)*

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre inférieur et d'accident du travail (ex : hygroma du genou (MP57), atteinte méniscale...)*

### • RISQUE DE COUPURE :

Utilisation d'outils à main (scie circulaire, scie sabre, tronçonneuse, meuleuse ... outils de découpe du bois et des tuiles en général)

⚡ *Risque d'accident du travail (Coupure aux mains...)*

### • RISQUE LIE AU BRUIT :

Utilisation de matériel électroportatif bruyant : pistolet cloueur, outils à mains (tronçonneuse) ... Conduite d'engin de chantier

⚡ *Le bruit peut générer : surdité (MP 42), fatigue auditive, maux de tête, nervosité, troubles respiratoires, troubles de la tension, réactions digestives...*

### • RISQUE LIE AUX VIBRATIONS :

Utilisation de machines portatives vibrantes (pistolet cloueur, tronçonneuse, meuleuse ...)

⚡ *Les vibrations transmises aux membres supérieurs sont la cause de maladies professionnelles reconnues (MP 69)*

Conduite d'engin de chantier (ex : chariot à mat télescopique)

⚡ *Les vibrations transmises à l'ensemble du corps sont la cause de maladies professionnelles reconnues (MP 97)*

### • RISQUE LIE AUX CHUTES :

Chute de hauteur : Travail en hauteur (travaux sur planchers, utilisation d'escabeaux, d'échelles, d'échafaudages ...)

Chute de plain-pied : nombreux déplacements, passages étroits ou encombrés, obstacles divers

Chute d'objet de niveau supérieur

⚡ *Risque d'accident du travail (fractures diverses, écrasement, contusions, entorse du pied, voire décès...)*

### • RISQUE LIE AUX CHOCS :

Lié aux pièces en mouvements lors de manutentions avec les engins, les grues ..., passages étroits et encombrés

⚡ *Risque d'accident du travail (écrasement, contusions ...)*

### • RISQUE CHIMIQUE :

Lié à l'utilisation de colle à bois, de colle pour fixer les découpes de tuiles ...

⚡ *Les composants des colles (résines époxy, résine urée-formol, polyuréthane, isocyanates ...) ont des effets qui peuvent être graves pour la santé des opérateurs (tableau des maladies professionnelles n°62) : allergies respiratoires (asthmes) ou cutanées (eczémas)*

### • RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES :

Poussières de bois liées à l'activité de découpe sur chantier. Poussière de produits de couvertures (tuiles, ardoises) lors des réalisations des chéneaux, des noues, des arêtiers ...

Poussières d'amiante lors de reprise de toiture ancienne ou enlèvement de la toiture existante.

⚡ *L'inhalation des fibres d'amiante peut conduire au cancer du poumon et au mésothéliome principalement de la plèvre mais aussi du péritoine, à l'épaississement de la plèvre et aux plaques pleurales (MP30)*

### • RISQUE ELECTRIQUE :

Branchement sur des installations électriques vétustes, matériel électrique défectueux, zone humide, présence de lignes électriques aérienne...

⚡ *L'électricité peut entraîner des électrisations, voire une électrocution (décès)*

• **RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :**

Travail sur toiture exposé aux intempéries, travail de création de charpente en atelier (bâtiments non chauffés et non isolés, exposition à la chaleur, au froid, courant d'air dans les bâtiments)

⚡ *Le froid est un facteur favorisant de TMS, la chaleur est à l'origine de déshydratation est liée à la transpiration, d'épuisement thermique...*

• **RISQUE ROUTIER :**

Utilisation de véhicule de société

⚡ *Le risque routier est à l'origine de lésions graves voir de décès. Les objets transportés, s'ils ne sont pas attachés, peuvent devenir des projectiles dangereux lors des accidents ou même en cas de freinage brusque*

Et risques liés à la coactivité avec d'autres corps de métier (maçons, VRD, plombier, électricien...),

Ces risques sont donnés à titre indicatif. La liste n'est pas exhaustive.

Ils doivent faire l'objet, dans chaque structure, d'une évaluation pour permettre la rédaction du Document Unique. (Décret du 5 novembre 2001)

**QUELQUES  
CONSEILS**



**SE PROTEGER :**

• **RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :**

-Privilégier la manutention mécanisée et l'aide à la manutention (ex : plates-formes élévatrices à ciseaux ou sur mât, chariot à mat télescopique, camion grue, élévateur de charges, moyens mécanisés pour déplacer les palettes, monte-matériaux...).

*Attention ! les conducteurs d'engins de chantier, de grues, de nacelles ... doivent posséder une autorisation de conduite, délivrée par leur employeur qui aura vérifié leur compétence (CACES par exemple) et se sera assuré de leur aptitude médicale. Cette autorisation de conduite sera à renouveler à chaque visite médicale.*

-Privilégier la manutention à 2,

-Faire approvisionner les matériaux au plus près du poste de travail, privilégier les approvisionnements directement sur chantier pour éviter les reprises de matériaux entre le dépôt et les chantiers.

-Attention au choix du matériel et des matériaux (privilégier les outils portatifs légers, sans fil, et les conditionnements en quantité réduite)

-Maintenir le dos droit, former le personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

-Pratiquer un échauffement musculaire quotidien avant le début de la journée, privilégier les opérations de manutention (stockage des matériaux à l'abri par exemple) lorsque les muscles sont « chauds »

• **RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAIGNANTES :**

-Utiliser des plateformes de travail permettant un accès sans dépasser un niveau « main au niveau des épaules »

-Utiliser des plans de travail à hauteur d'homme (ex : tréteaux réglables en hauteur)

-Alterner les tâches entre les opérateurs, privilégier la polyvalence des tâches

-Protéger ses genoux : porter des vêtements de travail adaptés : genouillère gel, protection Hygrovet...

• **RISQUE DE COUPURE :**

-Mettre à disposition des salariés des gants à la taille de l'utilisateur et adaptés au risque mécanique

-Utiliser des lunettes de sécurité pour éviter les projections dans les yeux.

-Ne pas mettre les outils dans les poches des pantalons, des vestes : privilégier le travail avec une ceinture

• **RISQUE LIE AU BRUIT :**

-Diminuer les niveaux sonores en achetant du matériel émettant le moins de bruit possible (instruments rotatifs, ultrasons, compresseurs...).

-Utiliser une protection auditive (privilégier les bouchons d'oreilles moulés sur-mesure dotés d'un filtre acoustique qui atténue le bruit sans isoler l'utilisateur).

-Informé et former sur le bruit

• **RISQUE LIE AUX VIBRATIONS :**

-Louer ou acheter du matériel émettant le moins de vibrations (pouvant également être doté de poignée anti vibratile) et le plus léger possible

-Louer ou acheter l'engin de chantier le moins vibrant possible, doté de siège avec suspension qui sera à ajuster en fonction du conducteur (taille, poids...), avec des pneus en bon état...

• **RISQUE LIE AUX CHUTES :**

Chute de hauteur :

-Utiliser des PEMP (nacelle) conforme à la réglementation par du personnel formé et autorisé (l'employeur doit délivrer une autorisation de conduite – décret du 2 déc 1998)

-Utiliser des échafaudages (les faire monter par des personnes formées et en vérifier la conformité du montage)

🔗**Rappel** : Pour déplacer l'échafaudage roulant, déverrouiller les freins, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle au niveau du sol.

Lors de son déplacement, l'échafaudage ne doit transporter ni personnel, ni matériel. Après le déplacement, vérifier que les roues sont bien en contact avec le sol et les freins verrouillés.

Attention ! Les trépieds de maçons + planches ne sont pas conformes.

-Mettre en place des protections collectives contre les chutes hauteur (filet sous face, garde corps rigide en rive et en bas de pente...)

-Ne pas utiliser un échafaudage sur taquet d'échelle (risque de rupture des échelles sur les efforts de flexion)

-Une échelle n'est pas un poste de travail (pas plus que l'escabeau). A la place d'escabeaux et échelles, privilégier les plates formes individuelles roulantes légères (PIRL) et les plates formes individuelles roulantes (PIR) (norme NF P 93-353 ou norme NF P 93-352)

-Une échelle en accès doit respecter de multiples règles (inclinaison suffisante, doit dépasser de 1mètre, doit être attachée ...)

-Mettre au besoin des harnais (+ longes+stop chute) à disposition (les harnais fournis à du personnel formé doivent être vérifiés annuellement par l'employeur et à chaque utilisation par le salarié)



Chute de plein pied :

-Nettoyer le chantier quotidiennement, lacer correctement les chaussures de sécurité

-Ne pas encombrer les accès, les passages et les dégager si nécessaire



Chute d'objet :

-Porter les équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casque de chantier avec jugulaire adapté au travail en hauteur...)

-Baliser la zone de travaux

-Ranger et organiser les véhicules



#### • RISQUE LIE AUX CHOCS :

-Préparer son intervention (dégagement de la zone de déchargement, s'assurer de la visibilité ou se faire guider lors de la conduite d'engin...)

-Porter les équipements de protection individuelle adaptés (Chaussures de sécurité, Casque de chantier...)

-Baliser la zone de travaux

PRODUITS CHIMIQUES  
L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



#### • RISQUE CHIMIQUE :

-Se procurer les fiches de données de sécurité (FDS) des produits et matières premières utilisés

-Identifier les équipements de protection individuelle recommandés par ces FDS

-Sensibiliser le personnel à l'étiquetage

-Informé et former le personnel au risque chimique

#### • RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES :

Utilisation de masque FFP2 ou FFP3 avec soupape expiratoire / lunettes de sécurité (Ex : FFP3 pour le risque amiante)

-Nettoyage et aération du chantier

-Balayer à l'humide ou aspirer avec aspirateur industriel avec filtre absolu à haute efficacité

-Découpe avec des outils à vitesse lentes ou avec des outils reliés à une aspiration

-Spécificité pour le risque amiante : principales dispositions réglementaires

🔗**Information et formation des travailleurs exposés** (auprès d'organismes certifiés suivant la catégorie de l'activité, formation validée par une attestation de compétence)

Rédaction d'une notice de poste destinée aux salariés et d'une fiche d'exposition dont une copie est remise au médecin du travail

Attestation d'exposition délivrée aux salariés à leur départ de l'entreprise

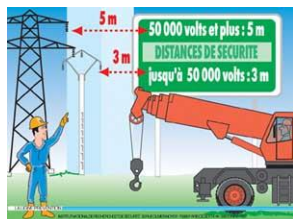
Surveillance médicale renforcée (fiche d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication exposition à l'amiante)...



#### • RISQUE ELECTRIQUE :

-Mettre à disposition un disjoncteur différentiel de haute sensibilité 30 mA sur les chantiers, d'enrouleur de rallonge électrique professionnel avec tambour résistant aux chocs (longueur 25m), avec protection contre les éclaboussures d'eau...

-Respecter les distances de sécurité pour les lignes aériennes (3m pour < 50 000 V et 5m pour > 50 000 V)



#### • RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :

-Mettre à disposition des Vêtements adaptés

-Chauffage de chantier

-Fournir de l'eau potable sur chantier (3l d'eau par jour et par salarié, boissons chaudes pour l'hiver)





- **RISQUE ROUTIER :**
  - Vérifier l'état du véhicule avant utilisation / entretien régulier
  - Organiser le déplacement : prévoir le temps nécessaire...
  - Arrimer les charges
  - Ranger et organiser les véhicules
  - Interdire l'utilisation du téléphone portable
  - La consommation de l'alcool, de drogues est interdite
  - Prendre en compte les indications inscrites sur les boîtes de médicaments

## HYGIENE

Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail.

Mettre en place une organisation pour se nettoyer correctement les mains, pour se changer, pour se restaurer ...en respectant les obligations du code du travail.

Entretien régulièrement les équipements de protection individuelle (EPI)

### N'hésitez pas à vous renseigner

auprès de votre médecin du travail lors de votre visite périodique.

En savoir plus :

CARSAT : <http://www.carsat-aquitaine.fr/>

INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

OPPBTB : [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)

